



Commune de Rully
5 Place de la Mairie

71150 RULLY

ARRÊTÉ DU MAIRE V78/2024

Portant sur interdiction de stationnement

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'organisation d'un cirque organisé par Katia KINER le mardi 15 octobre et mercredi 16 octobre 2024,

Considérant l'utilisation du parking de la salle polyvalente – 71150 RULLY – afin de sécuriser l'évènement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er:

Le stationnement des véhicules sera interdit : sur la partie haute du parking de la Salle Polyvalente, du lundi 14 octobre 2024 à 9h00 jusqu'au jeudi 17 octobre 2024 à 9h00.

ARTICLE 2 :

Les panneaux nécessaires à l'interdiction de ces modifications de circulation et de stationnement seront mis en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché de manière visible pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 4 :

La Commune de Rully et la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter le présent arrêté.

Fait à RULLY
Le 10 octobre 2024
Mme le Maire
Sylvie TRAPON

**Pour le Maire
l'adjoint délégué
Alain RICHARD**



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.